

Décision n° 20250306DC020

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES PORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET AU TITRE DU FONDS VERT AXE 2, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CORCIERS À LABENNE COMPORTANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du président en date du 16 octobre 2024 portant demande de subventions pour le réaménagement de la rue des Corciers à Labenne ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue des Corciers à Labenne comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible aux aides financières proposées par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le domaine de la réduction des pollutions domestiques et pluviales, et par l'État au titre du Fonds Vert Axe 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'opération de réaménagement de la rue des Corciers, fixé dans la décision du 16 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter pour le réaménagement de la rue des Corciers à Labenne, comprenant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

- une subvention au taux de 50 % du montant Hors Taxes des travaux auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- une subvention au taux de 30 % du montant Hors Taxes des travaux au titre du Fonds Vert auprès de l'État.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	316 400,07 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Agence de l'eau Adour-Garonne	124 262,96 €	50 %	62 131,48 €
Fonds Vert - État	124 262,96 €	30 %	37 278,89 €
MACS (fonds propres)			216 989,70 €
Total général du plan de financement			316 400,07 €

Article 2 : d'abroger la décision du président n° 20241016DC121 en date du 16 octobre 2024 portant sur le même objet.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié en ligne le 10/03/2025

ID : 040-244000865-20250306-20250306DC020-AR



Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

